



PIÈCES A FOURNIR - CARTE D'IDENTITÉ ET PASSEPORT

LE DÉPÔT DU DOSSIER SE FAIT UNIQUEMENT SUR RDV

en ligne sur <https://tassinlademilune.portailcitoyen.eu/demarche/204/2>

- **Présence obligatoire de l'intéressé(e)**
- **Le mineur devra obligatoirement être accompagné de son représentant légal muni de sa pièce d'identité**

ATTENTION : aucun dossier incomplet ne sera accepté, un nouveau RDV devra être pris. De même, afin de ne pas pénaliser les autres demandeurs, merci de bien respecter votre horaire de RDV.

PREMIÈRE DEMANDE

- **Faire une pré-demande** en ligne sur le site : <https://ants.gouv.fr/monespace/s-inscrire> (Imprimez le formulaire ou notez le numéro d'enregistrement). Attention, cette démarche est gratuite et la pré-demande est valable 6 mois.
- **Justificatif d'identité**
Copie intégrale d'acte de naissance de moins de 3 mois si votre commune de naissance n'est pas reliée à Comedec. Pour vérifier si la commune à adhérer : <https://passeport.ants.gouv.fr/services/villes-adherentes-a-la-dematerialisation>

ATTENTION : La demande d'acte d'état civil est **gratuite**. Demande à faire sur le site « service-public.fr » : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1427>

- **1 Justificatif de domicile datant de moins d'1 an imprimé au nom du demandeur:** quittance de loyer d'une régie, facture d'eau, électricité, gaz, téléphone, avis d'imposition...
- Si vous êtes hébergé(e) chez un tiers ou chez vos parents : attestation de l'hébergeant certifiant que le demandeur est hébergé à son domicile de manière stable + original ou copie de la pièce d'identité de l'hébergeant + justificatif de domicile au nom de l'hébergeant.
- **1 Photo d'identité datant obligatoirement de moins de 6 mois**
La photo doit impérativement être aux normes en vigueur, non découpée et non abîmée, <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F10619>

ATTENTION : Nous ne faisons pas de photo en mairie.

- **1 Timbre fiscal (uniquement pour le passeport)**
À acheter au préalable soit sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>, soit dans un bureau de tabac.

86€ pour les majeurs / **42€** pour les mineurs de 15 ans et plus / **17€** pour les mineurs de moins de 15 ans

RENOUVELLEMENT

- **Mêmes documents que pour une première demande**
- **Le titre d'identité à renouveler**
- **1 pièce d'identité en cours de validité**

RENOUVELLEMENT POUR PERTE OU VOL

- **Mêmes documents que pour une première demande**
- **1 pièce d'identité en cours de validité ou 1 document officiel avec photo** (permis de conduire, carte vitale...)
- **Déclaration de PERTE** téléchargeable sur le site www.service-public.fr
- **Original de la déclaration de VOL** délivrée au commissariat ou en gendarmerie
- **1 timbre fiscal de 25€**, uniquement pour la carte d'identité

À acheter au préalable soit sur le site <https://timbres.impots.gouv.fr>, soit dans un bureau de tabac.

CAS PARTICULIERS

- **Pour les mineurs :**
 - ❖ **Les parents sont divorcés ou séparés :** Apporter l'original du jugement de divorce ou de séparation fixant le lieu de résidence de l'enfant **OU** une attestation sur papier libre signée des deux parents et fixant la résidence de l'enfant + la copie de la pièce d'identité du parent non présent le jour du RDV
 - ❖ **En cas de garde alternée :** Apporter l'original des 2 justificatifs de domicile ainsi que la copie de la pièce d'identité de l'autre parent
 - ❖ **Nom d'usage:** contacter le service Etat Civil au 04 72 59 22 11
- **Vous êtes marié(e) :** si vous souhaitez ajouter le nom de votre époux qui n'apparaît pas sur votre ancien titre d'identité, fournir un acte de mariage datant de moins de 3 mois
- **Vous êtes divorcé(e) :** pour conserver le nom de votre ex-conjoint, apporter son autorisation écrite accompagnée d'une copie de sa pièce d'identité ou le jugement de divorce mentionnant l'autorisation
- **Pour les personnes sous tutelle :** Présence obligatoire du tuteur avec sa pièce d'identité + Jugement original de la tutelle
- **Pour les personnes sous curatelle :** Jugement original mentionnant la curatelle + copie de la pièce d'identité du curateur
- **Vous êtes veuf(ve) :** Apporter 1 acte de décès du conjoint

POUR TOUT AUTRE CAS OU POUR PLUS D'INFORMATIONS : contacter le service Etat Civil au 04 72 59 22 11

RAPPEL IMPORTANT : Les cartes d'identité délivrées à partir du 1er janvier 2004 sont prolongées automatiquement de 5 ans sans aucune démarche à faire. Cela ne concerne pas les personnes mineures, ni les personnes devenues majeures depuis cette date.

Il est toutefois possible de renouveler votre CNI en cas de changement d'état civil ou en cas de voyage en Europe sur présentation d'un justificatif de voyage et à condition que vous ne soyez pas en possession d'un passeport en cours de validité.